

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 MAI 2016

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. ACCABAT, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, V. PICARD, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, C. RIBIERE, conseillers municipaux.

Absente excusée : T. MOLENDI

Mme Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

CONTRAT DE FORETAGE CARRIERE "BOIS DE ST LAURENT"

Le maire explique que le 16 février 2016, le Tribunal Administratif ayant annulé l'arrêté préfectoral d'autorisation obtenu le 15 novembre 2013 par la société « Les Calcaires du Gard », celle-ci doit régulariser sa situation conformément au jugement, qui l'autorise à poursuivre pour une durée d'un an l'exploitation de la carrière, sous réserve de prescriptions identiques à celles fixées dans l'arrêté du 15 novembre 2016.

Dans le cadre de la régularisation de l'autorisation d'exploiter de la carrière, un nouveau contrat de foretage doit être signé entre la mairie et le carrier.

Le contrat de foretage réactualisé est identique au précédent sauf en ce qui concerne l'article 5.4 « Fourniture de matériaux » qui a été rajouté à la demande du maire. Cet article officialise la fourniture de matériaux pour la commune : 200 tonnes par an de matériaux nobles hors matériaux stériles, fournis à volonté.

Ceci expliqué, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes du nouveau contrat et autorise le maire à le signer, à la majorité de 12 voix pour, et une abstention de Cécile Ribière.

REMISE EN ETAT DU SITE DE LA CARRIERE "BOIS DE ST LAURENT"

Dans le cadre de la régularisation de l'autorisation d'exploiter de la carrière, le maire requiert le conseil municipal de donner son avis sur la remise en état du site de la carrière « Bois de Saint Laurent ».

Le maire rappelle qu'après les 30 ans d'exploitation de la carrière « Bois de Saint Laurent », il conviendra de remettre en état le site. Suivant les souhaits du Conseil municipal, la société « Les Calcaires du Gard » a élaboré des plans et des prescriptions ; les orientations prises en matière de réaménagement du site devront garantir une bonne insertion paysagère de la carrière dans son environnement et créer des habitats naturels favorables à la faune flore afin de restituer un espace naturel à vocation écologique.

In fine, des travaux de terrassement seront réalisés (création de falaises, de talus, de mares temporaires), des travaux de restitution de sol et de végétalisation avec des espèces herbacées, arbustives et arborescentes locales permettront de rendre au site sa vocation naturelle initiale. Cécile Ribière questionne sur une clause concernant le traitement des déchets inertes ultimes récupérés par la carrière, et notamment souhaite savoir en quoi consistent ces déchets. Le maire répond qu'il s'agit des déchets inertes du bâtiment qui ne sont pas réutilisables.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les orientations paysagères présentées par la société « Les Calcaires du Gard ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 12 voix pour et une abstention de Cécile Ribière, approuve ces orientations paysagères.

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Le maire explique à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2016 0604-B1-005 du 6 avril 2016 prévoit la modification du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès par extension à la commune de MOUSSAC, qui, après l'éclatement de la communauté de communes "Leins Gardonnenque" a demandé son rattachement. Le périmètre proposé par M. le Préfet sera composé de 32 communes pour une population totale de 29.046 habitants.

La Communauté de Communes Pays d'Uzès ayant déjà délibéré favorablement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau périmètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau périmètre.

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Le maire explique à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2016 0404-B1-001 du 4 avril 2016 prévoit la modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard par extension aux communes de Nîmes et Uzès ainsi qu'à la communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes ».

Le nouveau périmètre sera composé de 337 communes et de la Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau périmètre.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE L'EPCC PONT DU GARD

Le maire rappelle que l'accès gratuit aux infrastructures du Pont du Gard pour les Saint-Laurentais est lié à la signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC PONT DU GARD).

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'engagement des communes partenaires « opération cartes d'abonnement » et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise le maire à la signer.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le maire propose à l'assemblée, afin de permettre l'ouverture de crédits supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2016, de modifier le régime indemnitaire de la façon suivante :

- Cadre d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe : 2695,55 € pour 2 emplois à temps complet
- Cadre d'Adjoint technique 2^{ème} classe : 3504,23 € pour 2 emplois à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification de régime indemnitaire à l'unanimité.

ORGANISATION DU MARCHÉ NOCTURNE DE L'UZEGE

Le maire rappelle que, comme les années précédentes, L'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège proposent à la commune d'organiser un marché nocturne le 22 juillet 2016.

Une charte définissant les modalités d'organisation de ce marché nocturne doit être signée entre les parties ; voici les termes de la charte :

- Nommer un représentant de la commune intégrant la commission organisatrice => Mireille GIANNUZZI est notre représentante
- Etre présent sur le marché, accueillir les exposants et les placer
- Fournir aux exposants l'électricité et l'eau si besoin

- Aménager un espace de restauration (tables, chaises à disposition du public)
- Offrir une animation festive et musicale
- Interdire le marché à toutes les personnes non inscrites sur la liste fournie par la commission organisatrice.

Il propose au conseil municipal d'approuver les termes de la charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette charte et autorise Mme GIANNUZZI à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Epicerie

Le bail commercial de l'épicerie étant sur le point d'être racheté par M. Pierre PICHAVANT, le maire fait une présentation de l'opération à l'assemblée délibérante.

Syndicat des Eaux

Cécile Ribière, en sa qualité de vice présidente, explique à l'assemblée que le 10 mai 2016, le Conseil Syndicat a délibéré sur les modalités de participation des communes au projet de création d'un nouveau château d'eau, et qu'elle a proposé le calcul au prorata de bases du foncier bâti. Ce calcul a été retenu.

Calcul des participations sur une base de 300.000 €

- Saint Laurent la Vernède : 49,2 % => 147.600 €
- Fontarèches : 20,2 % => 60.600 €
- La Bruguière : 30,6 % => 91.800 €

Pour information, le provisionnement de cette somme a été engagé depuis trois ans par le conseil municipal de Saint Laurent la Vernède.